

# Communiqué du COMITE DE VIGILANCE LOURDAIS

## LA PEUR

D'un référendum d'initiative locale

Il est clair que M. Artiganave a utilisé un artifice juridique pour bafouer la volonté populaire. Le recours à ce "vice de forme" illustre:

**1-la poltronnerie de cette majorité**

**2-le mépris affiché de la démocratie participative.**

### **La poltronnerie de cette majorité.**

A ne pas vouloir afficher haut et fort la paternité de ce projet d'aménagement du site du lac et se résoudre à user des faux-fuyants pour le faire passer en douce c'est faire preuve **d'un manque évident de courage politique**. On ne sort jamais grandi en cherchant des échappatoires pour couper à une difficulté. Il eût été plus digne que le Maire affirme sans ambages sa détermination à conduire ce projet jusqu'à son terme malgré une forte opposition.

### **Le mépris affiché de la démocratie participative.**

En effet, comment qualifier l'attitude du Maire de Lourdes qui, face à deux pétitions dépassant largement les 2344 signatures requises pour l'organisation d'un référendum d'initiative locale, balaie d'un revers de main l'exigence de la vox populi? Les seuls mots qui viennent à l'esprit, ce sont **mépris de la démocratie participative, arrogance du pouvoir établi et morue de ses représentants.**

## LE MENSONGE

"Un projet qui n'existe pas" Artiganave (Conseil municipal du 28 02 05)

Définition du Littré du mot "projet":

- 1- ce que l'on a l'intention de faire dans un avenir plus ou moins éloigné.
- 2- la première pensée, la première rédaction de quelque acte, de quelque écrit.
- 3- projet d'acte c'est la rédaction préparatoire d'un acte sur papier libre.
- 4- ébauche d'un plan d'un édifice à construire.

Au vu de ces définitions, **le Maire de Lourdes a bien fait parvenir aux Lourdaises et aux Lourdaïes**, par une lettre d'information au cours du mois d'octobre 2 004, un projet concernant l'aménagement du site du lac. Pourquoi le renier aujourd'hui?

Qui plus est, la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2 004 s'appuie sur un projet déposé par Monsieur BONNIN le 30 juillet 2 004. **Ce projet mentionne expressément la construction sur les sites Baloum et Arrouach d'une résidence de tourisme de 60 studios, d'une piscine, de 150 chalets et de la rénovation des bâtiments de la ferme Baloum.**

En outre, le groupe BONNIN Consulting s'est engagé à verser des redevances dès 2 006.

35 000 euros 2 006

70 000 euros 2 007

110 000 euros 2 008

Comment est-il possible aujourd'hui de nier l'existence d'un projet sur Baloum-Arrouach ?  
Comment peut-on soutenir, alors que des échéanciers précis ont été soumis à l'approbation du Conseil municipal, qu'un projet n'existe pas sur le site du lac ?

En conséquence, affirmer et persister à affirmer comme le fait M. Artiganave "qu'aucun projet n'existe " ce n'est plus considéré par le CVL comme une erreur mais comme un **mensonge**. Comme **un mensonge teinté de fourberie** dont le but est de maquiller la vérité afin de gruger les Lourdais. Monsieur Artiganave allègue qu'un projet repose sur une demande de permis déposée et signée. Ce n'est dans sa bouche que finasserie et subterfuge. Comment s'opposer à un permis accepté alors qu'il est exécutoire le mois suivant sa promulgation?

**On le voit : le Maire cherche à gagner du temps pour nous mettre devant le fait accompli.**

### **LE PIEGE**

La mise en place d'un groupe de travail

Nous avons bien conscience que **ce groupe de travail est un piège tendu par le Maire**. Après avoir bafoué la volonté populaire en refusant l'organisation d'un référendum, le Maire s'offre à peu de frais l'image de "l'honnête homme "en conviant à sa table les opposants à son projet. Qu'il sache que le CVL sera intransigeant. Les accommodements "à la petite semaine", faudra voir ailleurs ! Qu'on ne compte pas sur nous pour cautionner quoi que ce soit ! Nous nous rendrons à ce groupe de travail mais notre position sera claire: **pas touche à Baloum-Arrouach !**

### **DECHARGES SAUVAGES**

La mise en place d'un groupe de travail

Il se confirme que **le Comité de Vigilance lourdais avait vu juste lorsqu'il dénonçait la recrudescence des décharges sauvages et qu'il subodorait que cet accroissement était lié à l'augmentation des tarifs du Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)**. En effet, **depuis l'application de ces hausses excessives, les recettes du CSDU sont en chute libre**. Voilà encore si besoin était la démonstration des effets pervers de ces organismes qui appliquent des tarifs tels qu'ils incitent certains contrevenants à déposer leurs déchets sur des sites inappropriés.

### **PROJET REDEIM**

**Voilà une affaire qui illustre de manière éclatante les méthodes utilisées par Monsieur Artiganave pour mener à mal les projets qu'il initie.**

Comme pour le projet du lac, il a conduit cette affaire en autocrate sans se soucier des éventuelles conséquences de ses actes. Il prétend, il affirme, il se targue de conduire notre cité

dans le plus grand respect de la population alors que **les seules personnes qu'il consulte c'est un petit aréopage de flatteurs tout acquis à sa cause totalement coupé des réalités.**

C'est ainsi que **le projet REDEIM a été conduit sans la moindre consultation.** Artiganave a défendu ce projet à la CDEC sans prendre l'avis des riverains. Artiganave a défendu ce projet à la CNEC, toujours sans se soucier de ses répercussions. Artiganave a signé un premier permis dévastateur toujours sans l'avis des co-lotis. Rappelons que ce permis partageait en deux un quartier, qu'il rendait la zone accidentogène, bruyante, polluante et fort préjudiciable au panorama exceptionnel qui s'offre aux visiteurs en villégiature à l'entrée de notre ville.

Puis quand le mal est fait, il prend conscience, alerté par le mécontentement des riverains, qu'il s'est lancé dans une opération hasardeuse. S'apercevant trop tard de l'énormité de sa bourde, il demande à REDEIM de lui présenter un second permis plus respectueux de l'environnement. Cette nouvelle copie plus soft mais tout aussi pernicieuse ne sera pas signée par le Maire.

**Mesurons ici, l'incohérence et l'inconséquence de Monsieur Artiganave. Il signe un premier permis dévastateur et refuse un second moins nocif. Il y a dérangement cérébral chez cet homme !**

Forcément, le groupe REDEIM monte au créneau et attaque le maire au tribunal administratif. Et voilà la ville condamnée à réparation. 525 000 euros soit 3 500 000 francs !

Il est évident que **si Monsieur Artiganave avait pratiqué la concertation, s'il avait un peu plus de considération vis-à-vis de ses administrés, s'il avait écouté leur avis** avant de se lancer corps et âme dans un soutien aveugle à la société REDEIM, il est donc évident que **nous n'en serions pas là.**

Si au moins cette affaire pouvait le rendre plus circonspect face aux sirènes des promoteurs de tout poil qui promettent monts et merveilles mais qui sur Lourdes se sont révélés de piètres gestionnaires. (Aquarium, Pic du Jer, Labo-photo, golf ....)

Enfin, il ne nous échappe pas que **la lettre du 25 février adressée au Maire de Lourdes par le groupe REDEIM pourrait constituer une forme de chantage** qui satisferait les deux protagonistes. **REDEIM obtiendrait l'autorisation de mener à bien son projet** en échange de l'abandon de sa demande de réparation des préjudices et **la Mairie**, grâce à ce méandre judiciaire imposerait **son point de vue initial** en invoquant un cas de force majeure. **Les cocus dans cette hypothèse étant les riverains !**

